

**ARRETE MUNICIPAL DE MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION
RUE DU 24 JUIN 1084**

N° V16/2023

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 et R 415-9
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,
Vu l'arrêté n° V64/2022 du 18 Novembre 2022

Considérant la nécessité d'inverser le sens de circulation sur la rue du 24 Juin 1084**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale RD512 au point de repère (PR) 1 +720 et de la voie communale Rue du 24 Juin 1084, situé en agglomération,**ARRÊTE :****Article 1^{er}**

Abroge l'arrêté n° V64/2022 du 18 Novembre 2022 portant sur le sens de circulation sur la rue du 24 Juin 1084

Article 2

A partir du 2 Juin 2023, le sens de circulation se fera dans le sens de la montée, dans la rue du 24 Juin 1084, depuis le Plan de ville en direction de la route départementale RD512.

Article 3Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale RD 512 au point de repère (PR) 1 + 720 et de la voie communale, Rue du 24 Juin 1084 la circulation est réglementée par la mise en place d'un **Cédez-le-passage** : Les usagers circulant sur la RD512 devront céder la priorité aux véhicules arrivant de la Rue du 24 Juin 1084, considérée comme prioritaire.**Article 4**La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de St pierre de Chartreuse Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Monsieur le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont, Madame La secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du département de l'Isère - Direction entretien exploitation des routes
- M. Le Chef de gendarmerie de St Laurent du Pont
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 30 Mai 2023.

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

